



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 16 janvier 2020

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2020/021

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - bilan de la concertation et approbation

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 27

Votants : 34

L'an DEUX MILLE VINGT, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 10/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, M. Alain PIERRAT, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient représentées : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme KENZA BENYAHIA par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Murat YASAR.

Etaient absents : Mme Sandra RENDA, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur MAYINDA-ZOBELA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Par délibération n°CM2019/221 en date du 17 octobre 2019, le conseil municipal de Chartres a autorisé le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU approuvé en juin 2015.

Cette procédure vise à modifier certaines dispositions de l'article 12 du règlement de la zone urbaine centre-ville - UCV - concernant les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aire de stationnement. A travers cette modification et en lien avec le programme Action Cœur de Ville, la municipalité souhaite donner la priorité à la reconquête des îlots et immeubles vacants et dégradés. Le projet ambitionne également la remise sur le marché de nouveaux logements pour permettre un retour des habitants et une évolution du commerce en cœur de ville.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code. Par ailleurs, le dossier a fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois du 20 novembre au 20 décembre 2019 dont il convient aujourd'hui d'en présenter le bilan.

La procédure a été communiquée par le biais d'affichage en mairie, d'une annonce dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une information sur le site internet de la ville. Le public a pu prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations au moyen d'un registre et d'une adresse courriel dédiée.

A l'issue de la période de mise à disposition, il n'y a pas eu de remarques ni d'observations sur le projet de modification simplifiée de la part du public et des personnes publiques associées.

La délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Chartres sera affichée pendant un mois au siège de la mairie et publiée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également notifiée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Chartres.

Date d'envoi en préfecture : 21/01/2020 Date de retour préfecture : 21/01/2020 Identifiant de télétransmission :
--

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

